

COMMUNE DE MIELAN  
GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 20 heures le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2017

**PRESENTS** : MM : ARROUY, BORJON-PIRON, DUROZOI, FRANCISCO, HAWORTH-STAINES, LARANE, LURDE, PELLETIER, PERES, R.POMMIER.

**ABSENTS EXCUSES** : CARRERE, FOUCLET-POMMIER (a donné procuration à R.POMMIER), GARCIA (a donné procuration à N.PERES), LOURTIES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ARROUY

-----

**OBJET : Adoption du bilan de la concertation et arrêt du projet PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration et explique le projet d'aménagement et de développement durable qui doit être retenu et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population ;

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques suivantes qu'il conviendrait de prendre en compte (bilan de la concertation ci-après annexé).

Après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal le 20/06/2016 et le 10/04/2017 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miélan tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

. à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

. à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

. à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC) ;

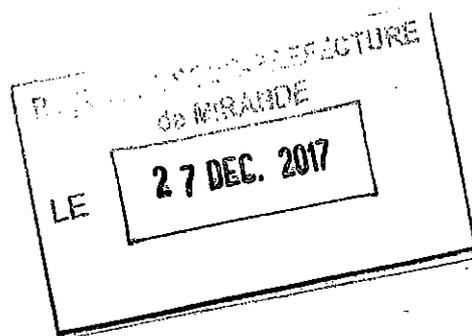
. au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières) .

- informe que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

MIELAN 19 décembre 2017.

Le Maire,  
Jean-Loup ARENOU.

Rendu public & transmis à la  
S/Préfecture de MIRANDE  
Le 19 décembre 2017.



COMMUNE DE MIELAN  
GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 11 avril à 21 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2016

**PRESENTS** : MM : ARROUY, BORJON-PIRON, CARRERE, DUROZOI, FOUCLET-POMMIER, FRANCISCO, LOURTIES, LURDE, PERES, POMMIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme HAWORTH-STAINES (a donné procuration à M. ARROUY), M. LARANE (a donné procuration à M. ARENOU), Mme PELLETIER, M. GARCIA (a donné procuration à Mme PERES).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ARROUY

**OBJET : Adaptation du plan local d'urbanisme en étude au nouveau code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

D'après l'article 12 du décret, les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

Monsieur le maire indique que la nouvelle réglementation:

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Ordonnance n° 2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables

- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une nouvelle procédure de révision générale;

Compte tenu de l'avancement actuel des études de la procédure en cours;

Considérant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaire par le bureau d'études en charge de l'étude du PLU ;

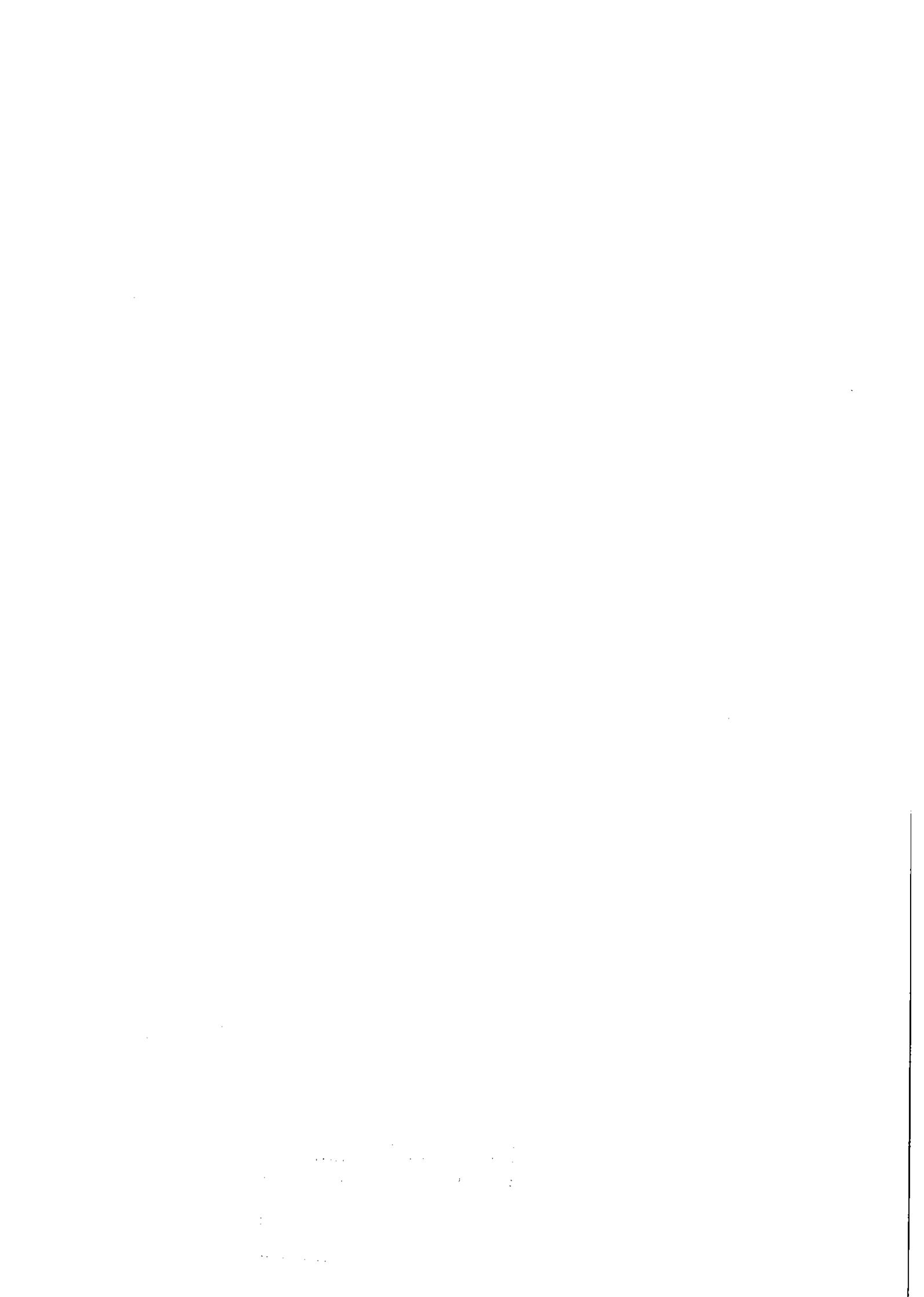
Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide que la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) sera applicable au document de PLU en étude.

LE 18 AVR. 2016  
MIELAN le 18 avril 2016.  
Le Maire,  
Jean-Loup ARENOU.



Rendu public & transmis à l  
S/Préfecture de MIRANDE  
Le 13 avril 2016.



COMMUNE DE MIELAN  
GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril à 21 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2017

**PRESENTS** : MM : ARROUY, BORJON-PIRON, CARRERE, DUROZOI, GARCIA, HAWORTH-STAINES, LURDE, PERES, POMMIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme FOUCLET-POMMIER (a donné procuration à M. POMMIER), M. FRANCISCO (a donné procuration à M. LURDE), M. LARANE (a donné procuration à M. ARENOU), Mme LOURTIES, Mme PELLETIER (a donné procuration à Mme PERES).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ARROUY

**OBJET : Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (complément)**

Vu la délibération du 20 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle le débat sur le sujet qui a eu lieu à l'occasion de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016.

Il indique qu'un projet d'ordre touristique est susceptible de voir le jour dans le secteur du camping et base de loisirs du Lac de Miélan étendant le secteur d'activités à vocation de tourisme et de loisirs au sud du secteur primitivement retenu.

Les orientations de la Commune en termes d'aménagement et le développement durables restant identiques au débat primitif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents confirme qu'un débat (complétif) a bien été organisé au sein de l'assemblée municipale lors de la présente séance à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

MIELAN le 12 avril 2017.

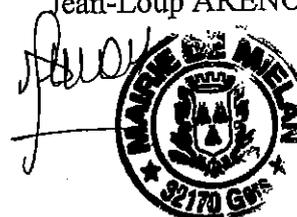
Le Maire,  
Jean-Loup ARENOU.

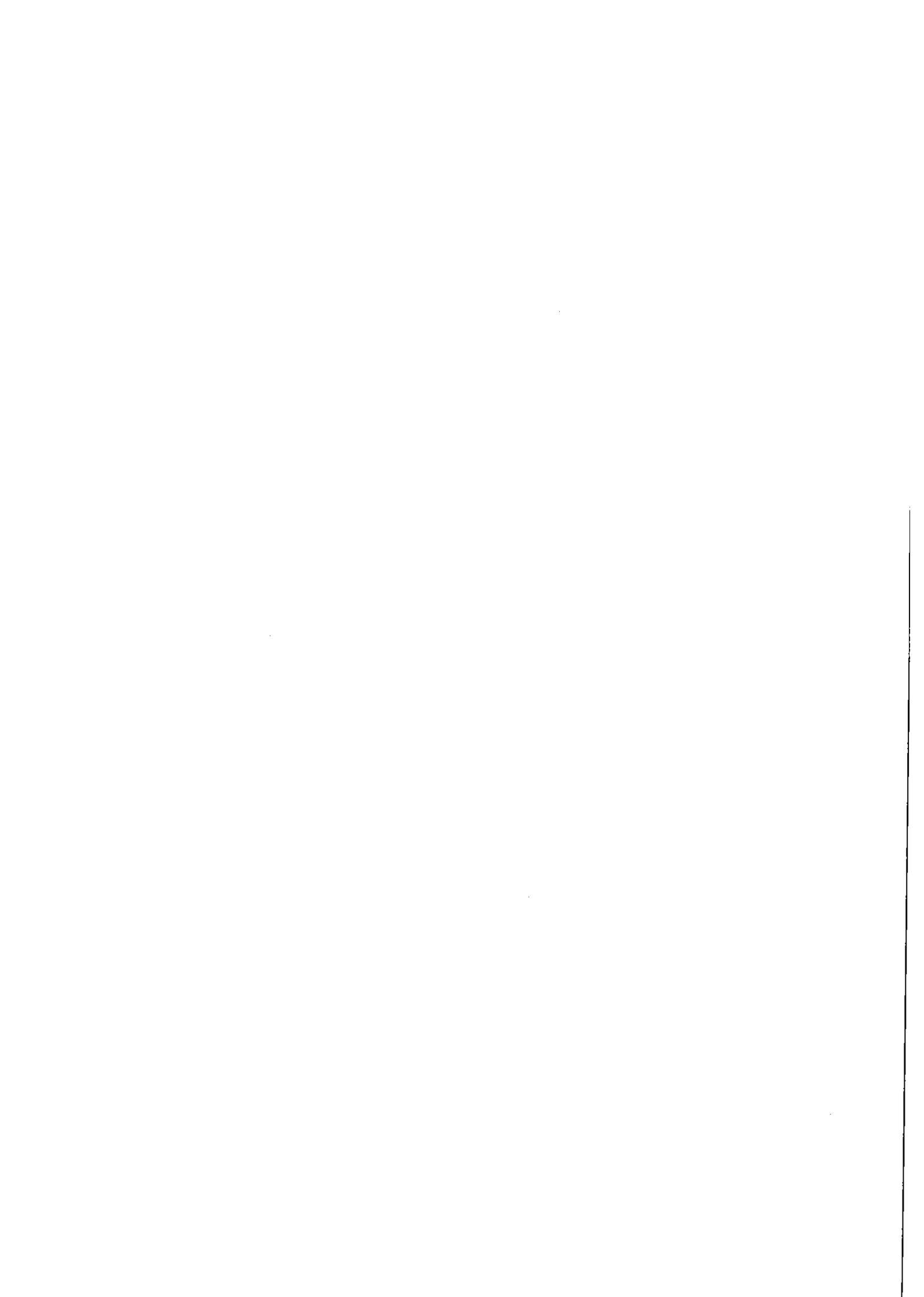
Rendu public & transmis à la  
S/Préfecture de MIRANDE  
Le 12 avril 2017.

**COURRIER ARRIVEE LE**

**13 AVR. 2017**

**Sous-Préfecture de MIRANDE**





COMMUNE DE MIELAN  
GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2016

**PRESENTS** : MM : BORJON-PIRON, DUROZOI, FRANCISCO, GARCIA, HAWORTH-STAINES, LARANE, LURDE, PELLETIER, PERES, POMMIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. ARROUY (a donné procuration à M. ARENOU), Mme CARRERE (a donné procuration à Mme PERES), Mme FOUCLET-POMMIER (a donné procuration à M. POMMIER), Mme LOURTIES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PERES

**OBJET : Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié et notamment ses articles L 153-12 et s. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Miélan ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du bureau d'Etudes "Sol et Cité" chargé de définir les orientations de la commune en terme d'aménagement et de développement durables et, après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

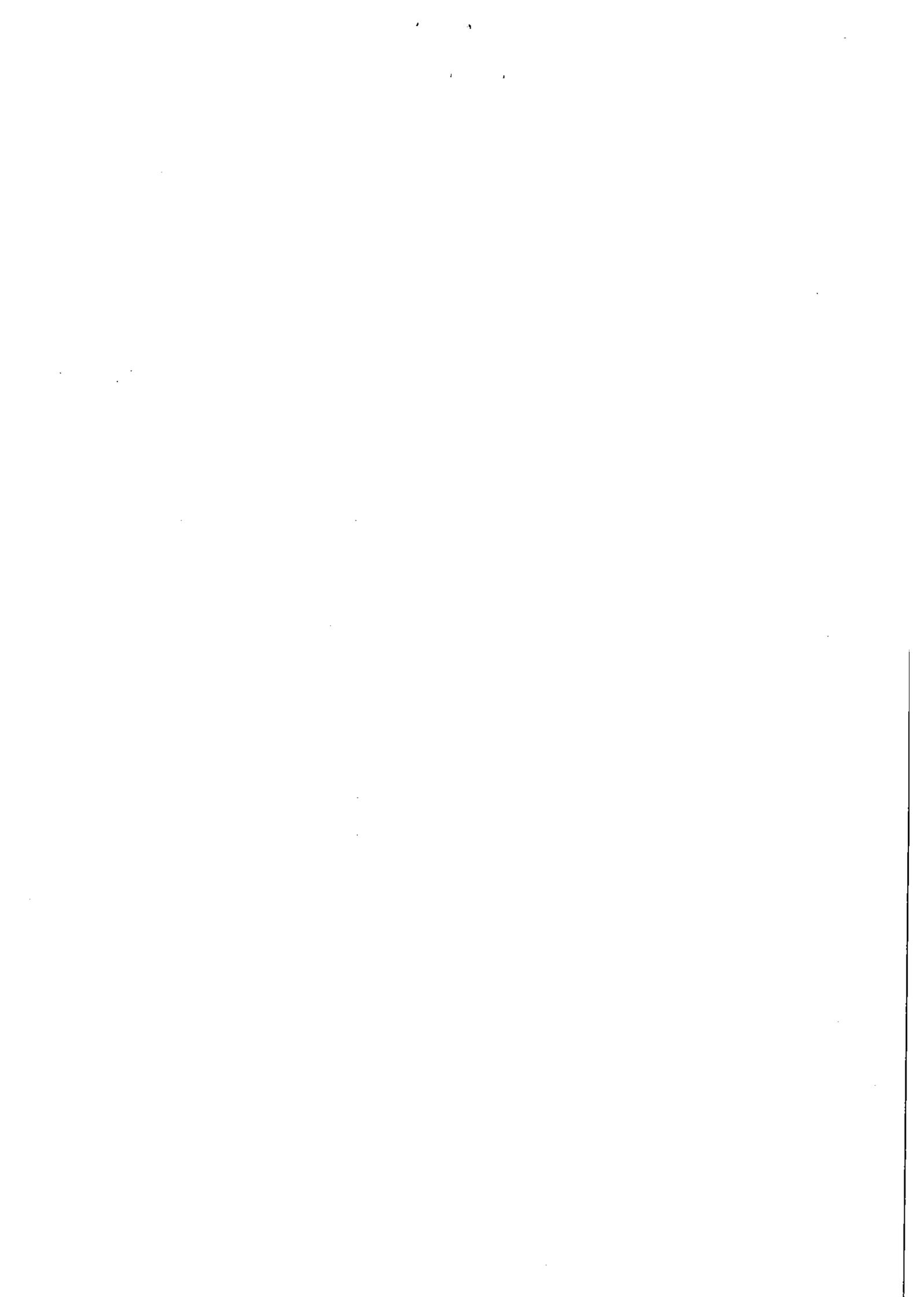
Dit qu'un débat a bien été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

REQUA LE 23 JUIN 2016  
de MIELAN  
LE 29 JUN 2016

MIELAN le 23 juin 2016.  
Le Maire,  
Jean-Loup ARENOU.

Rendu public & transmis à la  
S/Préfecture de MIRANDE  
Le 23 juin 2016.





**COMMUNE DE MIELAN  
GERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'an deux mille quatorze, le 27 mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mai 2014

**PRESENTS** : MM : ARROUY, BORJON-PIRON, CARRERE, DUROZOI, FOUCKET-POMMIER, FRANCISCO, GARCIA, HAWORTH-STAINES, LARANE, LOURTIES, LURDE, PELLETIER, PERES, POMMIER.

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PELLETIER

---

**OBJET : Révision du POS en PLU**

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. En outre, conformément à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du Plan d'Occupation des Sols au regard de la satisfaction des besoins en logement, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Enfin, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové impose la transformation des POS en Plan Locaux d'Urbanisme avant fin mars 2017, sous peine de caducité du POS.

Monsieur le Maire organisera un débat au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable devant être retenu dans le cadre d'une révision du Plan d'Occupation des Sols ; cette phase sera réalisée ultérieurement

Considérant:

- que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2001 ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 123-19 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme;
- que l'État et que les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-8 seront associées à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

... / ...

- d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;
- de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols ; et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols (consultation à réaliser) ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- de solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 article 617) ;
- décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:
  - Organisation de réunion publique d'information à la population pour présenter les grandes avancées du dossier et des études,
  - Un registre dit "concertation pour la transformation du POS en PLU" ouvert à tous pour y consigner leurs observations, propositions écrites, ... dès la publication de la présente délibération jusqu'au projet arrêté avant enquête publique. Ce registre est tenu en Mairie, y pourra y être consignés tous courriers sur le sujet (récépissé en sera donné)
  - Une information permanente sera donnée par des panneaux exposition, sur le bulletin municipal et le site de la Mairie.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'EPCI élaborant le SCOT ;
- aux représentants de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

MIELAN le 2 juin 2014.

Le Maire,

Jean-Loup ARENOU

Rendu public & transmis à la  
S/Préfecture de MIRANDE  
Le 2 juin 2014.

